



Direction générale des services

Décision n° 2023-26

Objet : Requête de M. Abderahmane TACHE sollicitant un complément d'indemnisation
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2201739-10 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Abderahmane TACHE tendant à obtenir un complément d'indemnisation,

Vu le mandat confié au cabinet SEBAN & associés pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris, à la somme de 4 800 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 20 janvier 2023



Philippe LAURENT